

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 22 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 16 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. ELIAS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme LUCKHAUS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées et représentées par pouvoir:

Mme DUBOURG à M. BROSSARD, Mme BAYLE à M. BALDES, Mme BAUDERE à Mme SARRAUTE

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

14 – TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSIONS DE POSTES

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, après avis du Comité Technique.

Considérant la vacance de postes d'agents titulaires du fait d'un décès, d'une démission et de la suppression d'un besoin,

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 15 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression au tableau des effectifs de :

- Un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'Attaché en Contrat à Durée Déterminée de 3 ans à temps complet
- Un poste d'Adjoint Administratif en accroissement temporaire d'activité à temps complet.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 novembre

2022 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 25/11/22
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20221122-69230-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

